

DECISION DU MAIRE

N° 853

DATE

05 octobre 2026

Modification de la décision n° 837 du 1er octobre 2026 portant sur la convention de mise à disposition de deux minibus municipaux immatriculés DB 928 HZ et DZ 513 QZ, à titre gratuit, au profit de l'association Poissy Basket Association, du vendredi 09 octobre 2026 au lundi 12 octobre 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu la décision n° 837 du 1er octobre 2026 portant sur la convention de mise à disposition de deux minibus municipaux immatriculés DB 928 HZ et DZ 513 QZ, à titre gratuit, au profit de l'association Poissy Basket Association, du vendredi 09 octobre 2026 au lundi 12 octobre 2026.

Considérant que la décision n° 837 du 1^{er} octobre 2026 porte sur une modification de la plaque d'immatriculation d'un minibus,

Considérant qu'il convient de modifier la décision n° 837 du 1er octobre 2026,

DÉCIDE :

Article 1 :

L'article 3 de la décision n° 837 du 1er octobre portant sur la convention de mise à disposition de deux minibus municipaux immatriculés DB 928 HZ et le DZ 513 QZ, à titre gratuit, au profit de l'association Poissy Basket Association, est modifiée comme suit :

La convention est conclue pour une mise à disposition de deux minibus municipaux immatriculés DZ 513 QZ et DX 020 EC, à compter du vendredi 09 octobre 2026 au lundi 12 octobre 2026

Article 2 :

Les autres dispositions de la décision n° 837 du 1^{er} octobre 2026 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraintes aux nouvelles dispositions contenues dans la présente décision, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île de France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 08/10/2026